

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0882

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un tènement immobilier situé 15, avenue Sidoine Apollinaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et en vue de proposer la réalisation d'un foyer Aralis, qui contribuerait au relogement d'une partie des résidents du foyer Rhin-Danube géré par l'association Aralis et voué à la démolition, la Communauté urbaine a préempté un tènement immobilier situé 15, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9° au prix de 914 694 € accepté par le vendeur par lettre en date du 5 juillet 2002.

Il s'agit d'un tènement cédé partiellement occupé et composé :

- d'un bâtiment élevé de sept niveaux sur caves à usage d'habitation comportant treize logements dont trois sont occupés, d'une superficie habitable totale de 1 600 mètres carrés,
- d'un bâtiment sur rez-de-chaussée à usage commercial d'une superficie de 300 mètres carrés,
- d'un terrain comportant douze garages,
- de la parcelle de terrain de 1 495 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces immeubles. Le tout est cadastré sous le numéro 59 de la section BN.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 914 694 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 914 694 €, résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,